

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 mars 2019 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1908546A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté n° INTD1701759A du 18 janvier 2017 agréant l'organisme « BM FORM'ACTION », sis 40, rue Ferdinand-Mercusot, à Sombornon (21540), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », les formations prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait *Kbis* du 7 mars 2019;

Vu la demande de l'organisme en date du 22 février 2019,

Arrête:

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 18 janvier 2017 susvisé, l'adresse du siège social est remplacée par l'adresse: «9, rue Antoine-Le Moiturier, à Dijon (21000)».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « BM FORM'ACTION », sis 9, rue Antoine-Le Moiturier, à Dijon (21000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 mars 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
A. ADAM